

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL



de la COMMUNE de VERZY

du mercredi 3 mai 2023

Convocation en date du 27 avril 2023

Le mercredi 3 mai 2023 à 18 h 15 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Verzy, présidé par Monsieur le Maire Corbeaux Christophe.

Présents : Corbeaux Christophe, Simon Béatrice, Callens Franck, Burlot Astrid, Gueugnon Sébastien, Barbier Mathis, Dappoigny Jean-François, Maiziere Gilles, Lepreux Ingrid (secrétaire de mairie).

Absent : Terver Christophe, Fougerouse Dominique .

Absente excusée : Jacquet Anne-Laure .

Secrétaire de séance : Burlot Astrid.

Monsieur le Maire, Christophe Corbeaux, rappelle les questions abordées lors de la session précédente. La feuille de clôture de la réunion précédente est signée par tous les membres du conseil municipal présents à ladite réunion.

Christophe Corbeaux développe ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

1. Recouvrement loyers « Le petit Meslier »- engagement de la procédure

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le nécessaire a été fait pour demander l'intervention d'un huissier afin de que les sommes dues par Madame MOULIGNEAUX Laurine concernant les loyers du bar « Le Petit Meslier » soient réglées

Monsieur le Maire donne lecture de la clause résolutoire indiquée dans le bail

« A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail ou du règlement de copropriété qui fait

également la loi des parties (si les locaux loués sont soumis à ce régime), ou encore d'inexécution des obligations imposées au preneur par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter resté sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit. Si dans ce cas, le preneur se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes. »

En effet, après plusieurs demandes orales et par sms, il fait apparaître que le compte de Mme MOULIGNEAUX n'est jamais à jour

Un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception en date du 4 avril 2023 exigeant le règlement dans les 15 jours à compter de la date du courrier, n'a pas été respecté, le solde à recouvrer à ce jour est de 1.281,91€

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le retard dans le règlement des loyers est un problème récurrent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande que toutes les mesures soient prises afin que les sommes dues soient versées à la commune et ce conformément au bail. Il décide de mettre l'affaire dans les mains d'un huissier,

Il autorise le mandatement de toutes les factures concernant les honoraires et les frais d'avocat et d'huissier nécessaires au recouvrement des sommes dues.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Divers

- Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que les travaux de la salle des fêtes sont à peu près terminés pour la location de la salle pour un mariage le 5 mai 2023. Une fermeture est de nouveau nécessaire et prévue en septembre ou mi octobre 2023 pour les travaux de la cage d'escalier.
- La population concernée par les travaux sur le réseau d'eau du 22 mai à mi août 2023 va en être informée par flyer et Illiwap.
- Béatrice Simon explique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la crèche « Les milles pattes » et informe le conseil municipal qu'il manque des bénévoles pour la constitution du bureau.
- Trois visites de l'école maternelle en vente ont eu lieu mais aucune n'a abouti à cause de l'amiante.

La séance s'est clôturée à 18 h 55 le 03/05/2023

Monsieur le Maire,

CORBEAUX Christophe



Conseillère municipale,
Secrétaire de séance,

BURLLOT Astrid